

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

A/45/522 S/21795 19 septembre 1990

19 septembre 1990
ORIGINAL : ANGLAIS/
FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 71, 142 et 144 de l'ordre
du jour provisoire*

CONSEIL DE SECURITE Quarante-cinquième année

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON VOISINAGE ENTRE ETATS

REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS ENTRE ETATS

Lettre datée du 19 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Italie aupres de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte, en anglais et en français, de la Déclaration sur la crise dans le Golfe, publiée le 17 septembre 1990 par les 12 Etats membres de la Communauté européenne.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 71, 142 et 144 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur

(Signé) Vieri TRAXLER

^{*} A/45/150 et Corr.1.

ANNEXE

<u>Déclaration sur la crise dans le Golfe, publiée par les</u> 12 Etats membres de la Communauté européenne

La Communauté et ses Etats membres condamnent une nouvelle fois, avec la plus grande fermeté, la politique d'agression brutale du Gouvernement iraquien, la recrudescence des persécutions infligées à la population koweïtienne et aux ressortissants étrangers au Koweït et en Iraq, les prises d'otages et la violation inacceptable de locaux diplomatiques au Koweït. Ils se félicitent de l'adoption à l'unanimité par le Conseil de sécurité de la résolution 667 (1990), condamnant l'Iraq pour ses actions, qui constituent des violations flagrantes du droit international, et mettant ce pays devant ses responsabilités.

La Communauté européenne et ses Etats membres avaient déjà déclaré clairement qu'ils considéreraient tout acte commis contre un ou plusieurs d'entre eux comme les affectant tous. En réponse aux nouveaux et très graves actes d'illégalité contre leurs ambassades à Koweït, et tenant compte des mesures déjà adoptées par certains Etats membres, ils ont décidé d'un commun accord d'expulser le personnel militaire affecté aux ambassades iraquiennes et de limiter la liberté de mouvement du personnel de ces ambassades.

Dans le même esprit de solidarité, ils ont convenu que leurs ambassades à Koweït prendraient en charge collectivement, en particulier pour ce qui concerne la protection des ressortissants, les responsabilités de celles dont le personnel est contraint de quitter le Koweït à la suite des actions illégales des autorités iraquiennes. Ce retrait du personnel étant dû uniquement à l'impossibilité matérielle de rester sur place, ces ambassades sont considérées ouvertes.

La Communauté et ses Etats membres jugent indispensable que l'embargo décidé par l'Organisation des Nations Unies amène le Gouvernement actuellement en place à Bagdad à prendre conscience du caractère suicidaire de son comportement à l'égard de la communauté internationale. A cette fin, pour ce qui les concerne, ils réaffirment leur volonté de mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour renforcer l'efficacité de l'embargo sous toutes ses formes et de se consulter activement afin de promouvoir l'introduction de mesures de contrôle de l'embargo et le renforcement des sanctions à l'encontre de l'Iraq dans les enceintes compétentes.

Dans cette perspective, ils renouvellent leur appel pressant pour que tous les Etats appliquent strictement et fassent appliquer par leurs ressortissants les résolutions du Conseil de sécurité. A cette fin, ils sont convenus d'entreprendre des démarches diplomatiques auprès des pays soupçonnés de ne pas respecter l'embargo afin de les rallier à l'action internationale décidée par l'Organisation des Nations Unies et, au besoin, d'envisager l'introduction de mesures appropriées – économiques ou autres – en conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, à l'encontre des Etats ne respectant pas l'embargo.

Conformément à l'engagement pris lors de la Réunion ministérielle extraordinaire du 7 septembre à Rome et dans l'esprit de l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, la Communauté et ses Etats membres réaffirment leur volonté de fournir une assistance significative à court terme en faveur des pays qui sont plus particulièrement affectés par la stricte mise en oeuvre de l'embargo, notamment l'Egypte, la Jordanie et la Turquie. La Communauté est déterminée à assister ces pays dans les sacrifices que leur impose la crise internationale actuelle. La Communauté se félicite des contributions nationales substantielles déjà annoncées par certains Etats membres et note que d'autres Etats membres annonceront rapidement leurs contributions. Les propositions d'aide économique soumises par la Commission (1,5 milliard d'écus) seront examinées d'urgence. Dans ce contexte, la Commission fournira une nouvelle évaluation des besoins des pays concernés, des contributions déjà annoncées par d'autres pays et les institutions internationales, ainsi que des contributions nationales des Etats membres. Le Conseil adoptera une décision définitive avant la fin du mois de septembre.

Par ailleurs, la Communauté et ses Etats membres s'engagent à examiner - en coordination avec d'autres Etats et institutions internationales - la possibilité d'une assistance économique en faveur d'autres pays également affectés par la crise du Golfe.
